

RESPONSABILITÉ CIVILE
FAMILIALE





Cette assurance indemnise les **dommages corporels et matériels** que vous, votre partenaire, vos enfants, vos amis logeant chez vous ou encore, vos animaux domestiques, occasionnent par mégarde à des tiers.

Savez-vous que vous êtes légalement tenu d'indemniser les victimes si vous êtes responsable des dommages ?

L'Assurance Familiale des AP Assurances vous prodigue également une assistance pour votre **défense pénale** dans le cas où vous êtes cité devant le tribunal pour une faute non intentionnelle.

Vous êtes assuré en compagnie de votre famille dans le **monde entier**.

Que couvre notre Assurance Familiale ?

1 Responsabilité civile

Voici quelques exemples de limites et de dommages couverts ou non :

- **vous chien traverse subitement la rue. Une voiture emboutit un poteau en tentant de l'éviter.** Votre Assurance Familiale couvre les dommages matériels à la voiture et au poteau ainsi que les dommages corporels encourus par le conducteur et les passagers de la voiture. Les dommages corporels et matériels sont respectivement limités à 27.312.563 euros et 5.462.513 euros max. (montants d'application au 1er janvier 2017).
- **vous fils de 16 ans emprunte la voiture du voisin à l'insu de ce dernier et provoque un accident.** L'Assurance Familiale couvre ces dommages ainsi que les dégâts à la voiture. Si votre fils avait emprunté votre propre voiture, seuls les dommages à autrui auraient été couverts.
- **vous circulez avec votre vélo électrique et vous renversez une personne.** S'il s'agit d'un vélo ordinaire ou d'un vélo électrique avec assistance au pédalage, l'Assurance Familiale intervient. En revanche, ce n'est pas le cas pour les autres vélos électriques ni les cyclomoteurs. Si vous êtes vous-même blessé, les dommages ne sont pas couverts. À cet effet, il est préférable de souscrire l'assurance Family Protect ou l'Assurance Personnelle Accidents Corporels.
- **vous drone vous « échappe » et occasionne des dommages à la terrasse des voisins.** Nous intervenons pour les dommages occasionnés mais pas pour une éventuelle atteinte à la vie privée de votre voisin.
- **vous chien prend peur lors d'un feu d'artifice et mord un passant.** Ces dommages sont également couverts. Les animaux sauvages et les accidents de chasse sont cependant exclus.

- **vous séjournez à titre privé ou professionnel dans une chambre d'hôtel ou vous êtes hospitalisé et vous brisez par mégarde un miroir. Ou vous cassez une fenêtre dans une maison de vacances ou une salle que vous avez louée pour y organiser une fête de famille.** L'Assurance Familiale intervient également dans ces cas. Néanmoins, si vous avez endommagé un appareil que vous avez loué, nous n'intervenons pas.

2 Protection juridique

- Lorsque vous avez subi des dommages, nous vous aidons à obtenir une indemnisation auprès du tiers responsable (jusqu'à max. 30.000 euros).
- Nous vous octroyons une indemnité financière lorsque la personne responsable n'est pas en mesure de vous indemniser pour les dommages occasionnés ou lorsque cette personne est introuvable (jusqu'à max. 12.500 euros).
- Nous assurons votre défense pénale (jusqu'à max. 30.000 euros).
- Par ex. Vous brûlez un feu rouge à vélo et vous êtes poursuivi en justice. Dans cette situation également, nous vous défendons. Ce n'est cependant pas le cas si vous commettez par exemple un vol ou si une amende SAC vous est infligée.
- **Les 6 premiers mois sont gratuits si vous quittez pour la première fois le nid familial afin de vous installer seul ou en concubinage.** Depuis votre domicile, vous pouvez consulter tous les sinistres en rapport avec votre Assurance Familiale via la plateforme e-services en ligne.

Protection complémentaire grâce à la garantie optionnelle Pack Familiale Extra

Si vous souhaitez étendre les garanties de l'Assurance Familiale, nous vous conseillons le Pack Familiale Extra qui coûte 25 euros par an. Il comporte les garanties supplémentaires suivantes :

1 Franchise anglaise

Si les dégâts matériels sont supérieurs à la franchise (255 euros), vous ne devez rien payer grâce au Pack Familiale Extra. Pour les dommages corporels, il n'y a jamais de franchise.

vous louez pour y organiser une fête de famille, TOUS les dommages matériels sont assurés.

- en ce qui concerne le kot d'étudiant de votre fils ou de votre fille, les dommages matériels provoqués par un incendie, le feu, une explosion, la fumée, l'eau et le bris de vitres sont couverts.

❗ Il n'y a pas de montant plafonné spécifique pour ces sinistres.

2 Biens confiés

Vous devez vous occuper de biens matériels ou d'animaux domestiques d'amis, de membres de votre famille,... ? Vous utilisez ou empruntez des biens appartenant à d'autres personnes ? Dans ce cas, ces biens sont couverts jusqu'à concurrence de 25.000 euros max. Vous pouvez par exemple compter sur le Pack Familiale Extra dans les cas suivants :

Quelques exemples :

- votre voisin vous demande de vous occuper de son chien de race pendant qu'il est en vacances. Malheureusement, le chien s'enfuit.
- le nettoyeur à haute pression que vous avez emprunté à des amis glisse hors de vos mains. Il se casse en tombant.
- supposons que vous empruntiez un bijou d'une copine pour vous rendre à une fête. Après la fête, il s'avère introuvable. Le Pack Familiale Extra ne couvre pas la perte ou la disparition du bijou.

3 Responsabilité plus large pour les lieux de résidence temporaires

Si vous louez une maison de vacances ou une salle pour une fête de famille, ces lieux de résidence temporaires sont couverts par l'Assurance Familiale et l'Assurance Habitation Cocoon des AP Assurances. Cependant, le Pack Familiale Extra offre des garanties plus larges. En outre, les kots d'étudiants sont également couverts :

- en ce qui concerne votre lieu de villégiature (également caravane résidentielle) et le bâtiment que

4 Dommages que vous occasionnez si vous êtes BOB

Supposons : un ami vous demande d'être BOB. Vous effectuez une manœuvre pour garer le véhicule mais vous êtes un peu distrait et emboutissez un petit piquet. Grâce au Pack Familiale Extra, tous les dommages matériels à la voiture sont indemnisés (jusqu'à max. 30.000 euros).

⚠ Important à savoir :

- si, en tant que BOB, vous commettez un accident de la route avec dommages à des tiers, nous payons un montant forfaitaire de 250 euros au propriétaire de la voiture que vous conduisiez. Ceci, afin de compenser une hausse éventuelle de sa prime d'assurance.
- les dommages ne sont indemnisés que s'ils sont la conséquence d'un accident de la route non intentionnel survenu en Belgique ou dans un rayon de 30 km maximum au-delà de nos frontières. BOB doit bien évidemment être en possession d'un permis de conduire valable et ne peut pas conduire en état d'intoxication.
- lors de la réparation, nous indemnisons les frais de réparation tels qu'ils ont été déterminés lors de l'expertise. Si les AP Assurances accepte les frais après une estimation proposée par la contrepartie, une facture détaillée suffit.



Bon à savoir :

- 1** **L'Assurance Familiale ne s'adresse pas uniquement aux familles avec enfants. Elle est indispensable également pour les couples sans enfants, les familles recomposées, les pensionnés ainsi que les célibataires. Pour un montant maximum de 88,88 euros par an, vous pouvez dormir sur les deux oreilles !**
- 2** **Nous nous réservons un droit de recours si un enfant entre 16 et 18 ans occasionne volontairement des dommages.**
- 3** **Parmi les dommages non couverts, citons :**
 - les activités professionnelles (à l'exception du travail d'étudiant)
 - les voitures, cyclomoteurs et vélos électriques n'exigeant pas d'aide au pédalage (à cet effet, l'assurance responsabilité civile est légalement obligatoire)
- 4** **Il n'y a pas de franchise pour les dommages corporels. Pour les dommages matériels par contre la franchise s'élève à 255 euros.**
- 5** **Si le montant des dommages dépasse 1.000 euros, vous pouvez racheter la franchise au moyen de vos STARS (que vous collectez via votre assurance auto ou habitation) !**
- 6** **Le contrat est souscrit pour une durée d'1 an et renouvelable tacitement chaque année.**

Des questions ou besoin d'aide ?

Votre conseiller des AP est là pour vous.

Vous trouverez toujours un conseiller des AP près de chez vous qui aura du temps pour vous. Nos conseillers des AP mettent leur longue expérience et leur expertise à votre service pour vous assurer convenablement, en fonction de votre situation personnelle. Un sinistre ? Vous bénéficiez d'un service complet : nos conseillers mettront tout en œuvre pour régler votre sinistre rapidement, efficacement et correctement.